

ROTH France SAS
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS

Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

1° GÉNÉRALITÉS – ENGAGEMENT

TOUTE COMMANDE RENFERME ACCEPTATION IMPLICITE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, QUE LE CLIENT RECONNAIT AVOIR RECUES ET EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE.

Nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente qui constituent le socle de la vente, nonobstant toutes stipulations contraires qui pourraient être énoncées dans les conditions générales du client. Ces éventuelles conditions générales du client ne nous sont pas opposables même lorsqu'elles sont contenues dans la commande ou dans tout autre document qui pourrait nous avoir été adressé préalablement à la commande, et même dans l'hypothèse où nous ne les aurions pas expressément rejetées. L'acceptation des présentes conditions vaut acceptation de ce principe.

Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs ainsi que les déclarations de nos agents et représentants n'ont qu'une valeur indicative. Seul le prix annoncé au client au moment de la commande a une valeur contractuelle.

Toutes les commandes doivent être adressées sous forme écrite directement au siège social de l'entreprise.

L'envoi par le client d'une commande l'engage définitivement et irrévocablement.

La commande ne sera considérée comme définitive et la vente conclue qu'après confirmation par nous.

2° PRIX

Les prix s'entendent pour les marchandises en nos dépôts, calculés hors taxes, port non compris, selon nos conditions tarifaires à la date de l'émission de l'offre par nous ou selon les modalités fixées dans un autre document contractuel échangé avec le client.

En cas d'augmentation jusqu'à 5% des prix des matières premières et/ou des coûts de main-d'œuvre afférents aux marchandises commandées entre la date de l'acceptation de la commande par nous et la date de la livraison, notre société pourra répercuter ces augmentations de prix, soit partiellement, soit intégralement, sur le prix en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

En cas d'augmentation supérieure à 5% des coûts décrits ci-dessus, nous pourrions proposer au client un nouveau prix. En cas de refus du client, nous pourrions annuler la vente.

3° LIVRAISON

La livraison des marchandises peut être effectuée soit par mise à disposition dans nos locaux, soit par remise dans les locaux du client. Dans tous les cas, le client deviendra responsable des éventuels dommages causés par les marchandises dès la livraison.

3.1. En cas de livraison par mise à disposition dans nos entrepôts : La récupération des marchandises devra être effectuée par le client selon les modalités prévues. Le transfert de responsabilité sera réputé être effectué au jour et à l'heure de mise à disposition prévus. Une fois passé le jour et l'heure de la mise à disposition, nous ne serons plus responsables ni du stockage ni de l'entretien des marchandises, même si elles devaient être toujours dans nos locaux. Si les marchandises ne sont pas enlevées à la date prévue, des frais de stockages de 50 € HT par jour et par palette pourront être facturés au client.

Si le client confie la récupération des marchandises à un tiers, le transfert de responsabilité sera réputé effectué au jour et à l'heure prévue de remise de la commande à disposition du tiers dans nos locaux. Une fois passé le jour et l'heure de la mise à disposition, nous ne serons plus responsable ni du stockage ni de l'entretien des marchandises, même si elles devaient être toujours dans nos locaux. Si les marchandises ne sont pas enlevées à la date prévue, des frais de stockages de 50 € par jour et par palette pourront être facturés au client.

3.2. En cas de livraison par remise dans les locaux du client, cette remise sera effectuée par un transporteur choisi par nous et selon les conditions prévues à la commande. Le transfert de responsabilité sera alors réputé être effectué au jour et à l'heure prévue de remise des marchandises dans les locaux du client. Une fois passé le jour et l'heure de la remise à disposition, nous ne serons plus responsable ni du stockage ni de l'entretien des marchandises.

Le point de départ du délai de livraison est la date de confirmation de la commande. Les délais de livraison par remise dans les locaux du client sont susceptibles de variation de +/- 48 heures ouvré.

En cas de refus ou d'impossibilité de recevoir la livraison pour des motifs non imputables au transporteur, le client s'engage à prendre en charge les frais correspondants à une nouvelle livraison.

Ces conditions de livraison demeureront les mêmes si le client décide de choisir lui-même son transporteur. Dans cette hypothèse, le chargement devra être effectué par le transporteur choisi par le client. Le client sera responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la réception et du chargement des marchandises par son propre transporteur, et notamment en cas de dommage au moment du chargement.

3.3. Retard de livraison : une indemnité pour retard de livraison au-delà des 48 heures indiquées à l'article 3.2. ne pourra être acceptée qu'à la condition d'un engagement préalable écrit de notre part spécifiquement sur les délais et sur le montant des pénalités encourues. À défaut d'un tel engagement préalable, aucune indemnité ne pourra être réclamée pouvant résulter directement ou indirectement d'une livraison intervenue en dehors ou au-delà des délais prévus.

Nous ne sommes pas responsables des retards dus aux aléas des prestations de nos transporteurs. Les accidents, le manque de main-d'œuvre, la grève, les guerres, les événements politiques, les irrégularités dans les livraisons de matières premières, etc... constituent autant de cas de force majeure nous autorisant à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit du client.

3.4. **Contre**: Toutes nos marchandises doivent être contrôlées à la livraison. Le client doit en contrôler notamment la quantité, la qualité, son état, etc. avant d'en prendre livraison. Toute réclamation devra être indiquée de façon précise et circonstanciée sur le document de livraison et devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures en cas de manquant ou de défaut. Passé ce délai les réclamations ne seront plus recevables et la livraison devra être réglée dans son intégralité.

4° EMBALLAGES

Le prix des marchandises étant calculé en incluant la fabrication et le conditionnement de façon globale, les coûts de conditionnement sont indissociables du prix de vente final. A ce titre, ces coûts ne peuvent être dissociés. En conséquence les coûts liés au conditionnement ne pourront faire l'objet d'une réduction de prix même si le client souhaitait se dispenser de ces conditionnements.

En cas d'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par nous, agissant au mieux des intérêts du client.

Sauf stipulation préalable contraire, les frais résultant de l'utilisation, à la demande du client, d'un emballage particulier, seront à la charge de celui-ci.

Sauf stipulation préalable contraire, les emballages, habituels ou particuliers, ne seront pas repris et les éventuels coûts de traitement de ces emballages seront à la charge du client.

4° CONDITIONS DE PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Nos conditions habituelles de paiement sont de 45 jours fin de mois à partir de la date de l'émission de la facture. (fin du mois de la date de facture + 45 jours). Aucun autre type de calcul de l'échéance n'est recevable.

Exemple : facture du 02/10/18 ; fin de mois = 31/10/18 + 45 jours = Échéance 15/12/18
Donc toutes les factures datées d'octobre sont échues au 15/12/18.

Cependant en fonction des garanties fournies par notre assurance-crédit concernant le preneur ou de toute autre information visant à assurer le bon paiement des marchandises, le règlement total ou partiel de la commande pourra être exigé avant la livraison.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce ou d'un paiement par virement, le paiement ne sera réputé acquis qu'au moment de l'encaissement effectif à l'échéance.

En cas de paiement intégral du prix au comptant, un escompte de 1% est consenti au client, sauf si ce règlement comptant a été demandé par nous.

Tout règlement donnant lieu à la déduction d'un escompte entraînera une déduction correspondante de la TVA.

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de vente, comme en cas d'inexécution de l'un des quelconques engagements de l'acheteur, le contrat de vente pourra être résolu de plein droit si bon nous semble, sans que nous ayons à accomplir aucune formalité judiciaire, 8 jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les pénalités de retard sont exigibles à compter de la date d'échéance du paiement la facture. Tout défaut de paiement à la date d'exigibilité entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt égal au taux d'intérêt de la BCE majoré de dix points, ce taux ne pouvant pas être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. En cas de nécessité d'engager des procédures judiciaires de recouvrement, les frais de justice afférents seront à la charge du client. Une indemnité de 40 euros sera facturée pour tout retard de paiement conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. En cas de non-paiement même partiel d'une seule facture, ROTH FRANCE pourra suspendre ou annuler la commande concernée mais aussi toutes les autres commandes en cours.

5° RESERVE DE PROPRIETE

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété.

En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues n'interviendra qu'à compter du paiement de l'intégralité du prix, y compris les pénalités de retard éventuelles.

Cependant les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la livraison des marchandises vendues sous réserve de propriété. Il devra en assurer la conservation, l'entretien et l'utilisation à ses frais, risques et périls.

Le client ne pourra donner ni en gage, ni transférer la propriété des marchandises vendues ni apporter le matériel à titre de garantie quelconque tant que le transfert de propriété ne sera pas effectif. A défaut il sera responsable notamment des conséquences financières de la situation pouvant en résulter pour nous.

L'acheteur sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente sur les marchandises vendues. Il devra également nous prévenir sans délai en cas d'ouverture de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de façon à nous permettre de sauvegarder nos intérêts et de revendiquer les marchandises le cas échéant.

Le client sera responsable des conséquences notamment financières pouvant résulter de cette défaillance.

S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra en cas de besoin faire connaître au bailleur la situation juridique des marchandises vendues, et justifier auprès de nous de l'accomplissement de cette formalité.

La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite.

Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour le vendeur de reprendre les marchandises vendues, ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des marchandises vendues (transformation ou incorporation d'autres biens, revente, attribution à des tiers de droits sur ces biens, etc...) ne peut être effectuée sauf accord écrit et préalable du vendeur, qu'après paiement de l'intégralité du prix des marchandises.

La reprise des marchandises revendiquées impose à l'acheteur de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des marchandises concernées.

En conséquence, l'acheteur devra, à titre de réparation du préjudice, une indemnité fixée à 30% du prix de vente HT par mois de détention des marchandises reprises.

Si la résolution du contrat rend le vendeur débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause ci-dessus stipulée.

5° RÉCLAMATIONS – GARANTIES

Toute réclamation quant à la conformité des marchandises devra nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans la limite d'un an à compter de la date de la livraison, en expliquant les motifs de non-conformité. Passé ce délai, toute réclamation sera irrecevable.

En cas de non-conformité ou vice caché des marchandises vendues, nous ne serons tenus, à l'exclusion de toute autre demande, qu'à la remise en état de la chose à la condition que le coût de remise en état soit raisonnable, ou à un échange gratuit. Nous ne pourrions être tenus responsables du fait des marchandises éventuellement reconnues défectueuses ou présentant un vice caché et aucune indemnité ne pourra être réclamée pouvant résulter directement ou indirectement des conséquences de la présence de défauts éventuels dans les marchandises.

Les marchandises ne pourront être retournées qu'après discussion entre les parties et accord exprès et écrit de notre société, et selon les conditions convenues entre les parties.

Les fabrications spéciales ne pourront pas nous être retournées.

6° ÉLECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE

Nonobstant toutes stipulations contraires, les tribunaux de Meaux (77) seront seuls compétents pour connaître de tous litiges pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec nous et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi applicable sera la loi française.